

# RÈGLEMENT CANADIEN DE L'ACTION COLLECTIVE CONCERNANT LA FIXATION DES PRIX POUR LES LIVRES ÉLECTRONIQUES (LIVRELS)

## Avis de certification/autorisation et entente de règlement proposée

[www.ReglementCanadienLivrels.ca](http://www.ReglementCanadienLivrels.ca)

À toutes les personnes au Canada qui ont acheté des Livres électroniques entre le 1er avril 2010 et le 10 mars 2017

### LES POURSUITES JUDICIAIRES

Des actions collectives ont été intentées en Ontario, en Colombie-Britannique et au Québec (les « **Actions collectives** ») contre les défenderesses Apple Inc., Apple Canada Inc. (ensemble, « **Apple** ») et Hachette Book Group Canada Ltd, Hachette Book Group Inc., HarperCollins Canada Limited, HarperCollins Publishers LLC, Macmillan Publishers, Inc., Penguin Group (USA) LLC (maintenant Penguin Random House LLC), Penguin Canada Books, Inc. (maintenant Penguin Random House Canada Limited) et Simon & Schuster Canada, une division de CBS Canada Holdings Co. (les « **Éditeurs** ») alléguant que Apple et les Éditeurs ont comploté pour fixer, maintenir, augmenter ou contrôler le prix des Livres électroniques qu'ils ont vendus au Canada, en contravention à la partie VI de la Loi sur la concurrence, à la Common Law et au Code civil du Québec (le « **Complot allégué** »). Les Actions collectives allèguent qu'en raison du Complot allégué, le prix des Livres électroniques vendus au Canada **entre le 1er avril 2010 et le 10 mars 2017** était artificiellement élevé et demandent, entre autres, le remboursement des surcoûts allégués. Les défenderesses nient ces allégations et les allégations n'ont pas été prouvées devant un Tribunal.

### LE RÈGLEMENT DES ÉDITEURS

Une entente de règlement a été conclue avec les Éditeurs en septembre 2014 (le « **Règlement des éditeurs** »). Le Règlement des éditeurs a été approuvé par les tribunaux de l'Ontario, du Québec et de la Colombie-Britannique en novembre 2014. Ses avantages comprenaient un paiement de 3 175 000 \$ CAN (le « **Montant du règlement des éditeurs** »), dont le montant net a été conservé en fidéicommiss au profit des membres du Règlement des éditeurs jusqu'à décision ultérieure des Tribunaux.

### LE RÈGLEMENT PROPOSÉ

Une entente de règlement a maintenant été conclue avec Apple (le « **Règlement proposé** »). Les avantages du Règlement proposé comprennent le paiement de la somme de 12 000 000 \$ CAN (le « **Montant du règlement** ») par Apple. Le Règlement proposé doit être approuvé par les tribunaux de l'Ontario et du Québec (les « **Tribunaux d'approbation** ») pour entrer en vigueur.

### CERTIFICATION / AUTORISATION

Aux fins de la mise en œuvre du Règlement proposé, les Actions collectives ont été certifiés/autorisés par les Tribunaux d'approbation. Cela signifie que les décisions prises dans les Actions collectives s'appliqueront automatiquement à toutes les personnes qui ont acheté des Livres électroniques au Canada **entre le 1er avril 2010 et le 10 mars 2017**, à moins qu'elles ne prennent des mesures pour s'exclure des Actions collectives (voir ci-dessous sous « **Vos options** »). La certification/l'autorisation sera annulée si le Règlement proposé n'est pas approuvé par les Tribunaux d'approbation.

### AUDIENCES D'APPROBATION DU RÈGLEMENT

Les demandes d'approbation du Règlement proposé auront lieu lors d'audiences qui seront tenues les **30 novembre 2022 à 10h00 (Ontario)** et **14 décembre 2022 à 9h15 (Québec)**. Lors de ces audiences, les Avocats du groupe vont demander l'approbation des ententes d'honoraires et frais qu'ils ont conclu avec les demandeurs/requérants et d'un pourcentage d'honoraires à être déduit du Montant du règlement ainsi que d'autres frais à être approuvés par les Tribunaux d'approbation. Les audiences seront tenues par visioconférences judiciaires –

en Ontario sur Zoom au:

<https://ca01web.zoom.us/j/61479568088?pwd=QjJyb0x2M2dOVXRvcGxUeFh1akhldz09>

en Québec sur Teams au:

[https://teams.microsoft.com/l/meetup-join/19%3ameeting\\_OTRhMTRhN2QtNWQ3Ny00OTg2LWJINmItN2U3NzVmMjZiMTdk%40thread.v2/0?context=%7b%22Tid%22%3a%223f6dec78-7ded-4395-975c-6edbb7d10b16%22%2c%22Oid%22%3a%22f2de948d-851d-47f4-9953-579062f424eb%22%7d](https://teams.microsoft.com/l/meetup-join/19%3ameeting_OTRhMTRhN2QtNWQ3Ny00OTg2LWJINmItN2U3NzVmMjZiMTdk%40thread.v2/0?context=%7b%22Tid%22%3a%223f6dec78-7ded-4395-975c-6edbb7d10b16%22%2c%22Oid%22%3a%22f2de948d-851d-47f4-9953-579062f424eb%22%7d)

## LE RÈGLEMENT PROPOSÉ AFFECTE VOS DROITS

Si le Règlement proposé est approuvé, il affectera toutes les personnes au Canada qui ont acheté des **Livres électroniques entre le 1er avril 2010 et le 10 mars 2017**, à l'exception de celles qui se sont exclues des actions, des défenderesses et de certaines parties liées (« **Membres du Règlement** »). En vertu du Règlement proposé, les membres de l'action **LIBÉRENT** Apple et les Éditeurs des réclamations concernant l'achat de Livres électroniques au Canada **entre le 1er avril 2010 et le 10 mars 2017** et s'engagent à interrompre ou à se désister de toutes autres procédures à cet égard.

## AVANTAGE MONÉTAIRE INDIVIDUEL

Si le Règlement proposé est approuvé, le Montant net du Règlement des éditeurs et le Montant net du Règlement proposé seront combinés (ensemble, le « **Montant net total du règlement** ») et distribués au moyen d'un Protocole de distribution approuvé par les Tribunaux d'approbation.

Lorsque les informations concernant les achats de Livres admissibles sont fournies directement à l'Administrateur des réclamations par Apple et/ou tout Détaillant en ligne participants, un Avantage monétaire individuel net sera calculé sur la base de ces données et sera soit directement crédité sur le(s) compte(s) actif(s) des Membres du Règlement chez Apple ou chez le Détaillant en ligne participant ou sera distribué directement par virement électronique à l'adresse courriel enregistrée auprès d'Apple ou du Détaillant en ligne participants.

Lorsque les informations concernant les achats de Livres électroniques admissibles ne sont pas fournies à l'Administrateur des réclamations par d'autres Détaillants en ligne tiers, l'Avantage monétaire individuel relatif aux Livres électroniques éligibles achetés auprès de ces Détaillants en ligne tiers sera calculé sur la base des réclamations soumises par les Membres du Règlement via un processus de réclamation approuvée par l'Administrateur des réclamations. L'Avantage monétaire individuel de ces Membres du Règlement sera distribué par virement électronique à l'adresse courriel fournie dans le cadre du processus de réclamation (ou par chèque, si demandé, mais seulement si l'Avantage monétaire individuel s'élève à 20 \$ CAN ou plus).

Dans le cas où l'intégralité du Montant Net Total du Règlement n'est pas payée aux Membres du Règlement conformément au Protocole de distribution approuvé par les Tribunaux d'approbation, la portion restante, nette de ce qui est payable aux différents fonds d'aide aux actions collectives, seront versés à un ou plusieurs organismes sans but lucratif approuvés par les Tribunaux d'approbation.

## VOS OPTIONS

**Si vous souhaitez participer aux Actions collectives et bénéficier du Règlement proposé s'il est approuvé, vous n'avez rien à faire pour le moment.** Toutes les personnes au Canada qui ont acheté les Livres électroniques des défenderesses **entre le 1er avril 2010 et le 10 mars 2017** sont automatiquement incluses dans les Actions collectives.

Si vous **NE** souhaitez **PAS** participer au Règlement proposé, vous **DEVEZ** vous exclure en remplissant et en envoyant un formulaire d'exclusion à l'Administrateur des réclamations **au plus tard le 11 novembre 2022** (la « **Date limite d'exclusion** »). Les formulaires d'exclusion sont disponibles sur **www.ReglementCanadienLivres.ca** ou auprès des Avocats du groupe ou de l'Administrateur des réclamations. Si vous vous excluez, vous conserverez tout droit d'intenter votre propre action en justice, mais vous ne bénéficierez pas du Règlement proposé. Veuillez noter que si vous vous excluez, des délais de prescription susceptibles d'empêcher votre réclamation recommenceront à courir. Si vous ne vous excluez pas des Actions collectives avant la Date limite d'exclusion, vous serez lié par le Règlement proposé s'il est approuvé par les Tribunaux d'approbation et ne pourrez pas vous en exclure à l'avenir.

**Pour commenter ou vous opposer au Règlement proposé, vous pouvez écrire à l'un des Avocats du groupe ou faire vos représentations lors des Audiences d'approbation du Règlement. Veuillez ne pas écrire directement aux juges ou aux Tribunaux d'approbation.** Les commentaires écrits et les objections seront communiqués aux Tribunaux d'approbation par les Avocats du groupe. Les Tribunaux d'approbation ne peuvent pas modifier les termes du Règlement proposé ; ils peuvent seulement l'approuver ou non.

Le temps de vous exclure du Règlement des éditeurs est révolu.

## DOIS-JE PAYER QUELQUE CHOSE ?

Vous n'avez rien à déboursier de votre poche. Les demandeurs/requérants ont conclu des ententes d'honoraires et frais avec les Avocats du groupe prévoyant le paiement de jusqu'à 1/3 des montants recouverts dans les Actions collectives et le remboursement des déboursés engagés dans le cadre de ces actions. Les Avocats du groupe vont demander aux Tribunaux d'approbation d'approuver des honoraires de 25% du Montant du Règlement, plus les déboursés encourus dans le cadre des actions, plus les taxes applicables. Les Tribunaux d'approbation détermineront le montant d'honoraires et de frais à payer aux Avocats du groupe à même le Montant du règlement.

## **COMMENT PUIS-JE CONTACTER LES AVOCATS DU GROUPE ?**

Pour poser des questions sur le Règlement proposé ou les Actions collectives, veuillez contacter :

- Pour les résidents de la Colombie-Britannique : Luciana P. Brasil de Branch MacMaster LLP à l'attention de [mornelas@branmac.com](mailto:mornelas@branmac.com)
- Pour les résidents du Québec : Normand Painchaud de Sylvestre Painchaud SENCRL aux soins de [n.painchaud@spavocats.ca](mailto:n.painchaud@spavocats.ca)
- Pour tous les autres : Heather Rumble Peterson de Strosberg Sasso Sutts LLP à l'attention de [ebooks@strosbergco.com](mailto:ebooks@strosbergco.com)

**Cet avis est un résumé. Pour plus d'informations sur le Règlement proposé ou pour lire l'entente de règlement, veuillez visiter le [www.ReglementCanadienLivrels.ca](http://www.ReglementCanadienLivrels.ca) ou contacter les Avocats du groupe.**